

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 27 novembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017**

**2017 DPE 58** Subvention (15.000 euros) et convention avec l'association Coordination Eau Ile De France pour deux projets dédiés à la sensibilisation et à la valorisation de l'eau en ville.

#### **Mme Célia BLAUEL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 7 novembre 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'autoriser le versement d'une subvention de 15.000 euros à Coordination Eau Ile-de-France pour l'organisation de ses projets « Université populaire de l'eau bien commun » de d'octobre 2017 à juin 2018 et « Quartier eau du village des alternatives 2017 à Paris » de juin à septembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération, avec l'association Coordination Eau Ile-de-France ;

Article 2: Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée à Coordination Eau Ile-de-France dans le cadre de ses projets « Université populaire de l'eau bien commun » et « Quartier eau du village des alternatives 2017 à Paris ».

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de cette subvention à Coordination Eau Ile-de-France pour 2017.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67-6743, article 6743 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris sur l'exercice 2017.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**